Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.12.16 16:01:19 +01'00'

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q23-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DRH/09-12-2025/Q23

Date de convocation : 3 décembre 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis (sauf aux questions 2 et 3), Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme RICHOMME Liliane : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme MATON Audrey : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine

Membre absent :
M. COLLIN Denis (aux questions 2 et 3)

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : MISE A DISPOSITION A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT DE LA VILLE DE CAUDRY AUPRÈS DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES - APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Madame Claudine PLUCHART, Conseillère Municipale, expose au Conseil municipal que, pour la bonne gestion et l'entretien des cimetières municipaux, il convient d'attribuer la mission de responsable des cimetières à un agent de la Régie des Pompes Funèbres municipales.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q23-DE

Aussi, la gestion des cimetières étant une compétence communale, il convient d'affecter cet agent, Adjoint Technique, qui était jusqu'alors affecté à la Régie des Pompes Funèbres, sur les effectifs de la Ville de Caudry.

A date de prise d'effet de ce mouvement interne, l'agent nouvellement affecté sera mis à disposition à hauteur de 40 % auprès de la Régie des Pompes Funèbres municipales, et ce à titre onéreux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la modification des fonctions de l'adjoint technique concerné afin de lui confier à titre principal la mission de responsable des cimetières de la Ville ;

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition à temps non complet de cet agent auprès de la Régie des Pompes Funèbres municipales pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, selon les conditions exposées dans le projet de convention ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À LUNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
15 DEC. 2025

Annexe Q23
Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q23-DE

CAUDRY

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur Fabien VIRLOGEUX
Adjoint Technique

Entre

la Ville de CAUDRY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____.

Et

la Régie des Pompes Funèbres municipales de CAUDRY représentées par Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire de CAUDRY agissant en vertu de la délégation de signature en date du _____.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de CAUDRY met à disposition de la Régie des Pompes Funèbres municipales de CAUDRY, Monsieur Fabien VIRLOGEUX, Adjoint technique, à hauteur de 40% du temps de travail de l'agent, pour exercer les fonctions d'agent des Pompes Funèbres, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Sous la responsabilité de Monsieur François MOIGNON, Responsable de la Régie des Pompes Funèbres municipales, Monsieur Fabien VIRLOGEUX sera amené à exercer les missions d'agent des Pompes Funèbres pour l'établissement : transport de corps, mises en bière, accompagnement des familles, etc.

La situation administrative de l'agent dans son entièreté est gérée par les services de la Commune de CAUDRY.

Toutes les décisions concernant l'agent seront prises par la collectivité d'origine, en l'espèce, la Mairie de CAUDRY.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la **Mairie de CAUDRY** versera, à Monsieur Fabien VIRLOGEUX, la rémunération conformément à la carrière de l'agent.

Remboursement : La **Régie des Pompes Funèbres municipales de CAUDRY** remboursera, à la Mairie de CAUDRY, la rémunération de Monsieur Fabien VIRLOGEUX dans la limite des conditions de rémunération conformes au dernier arrêté de carrière de l'agent.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q23-DE

Ce remboursement s'effectuera par la production d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état détaillé, adressé par la Mairie de CAUDRY au Trésor Public de CAUDRY.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Fabien VIRLOGEUX peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la commune de Caudry ou des Pompes Funèbres municipales de CAUDRY, sous réserve d'un préavis de 7 jours.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de CAUDRY et la Régie des Pompes Funèbres de CAUDRY.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention est transmise, pour accord préalable, à Monsieur Fabien VIRLOGEUX, l'intéressé, avant sa signature par les parties contractantes.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la Présente convention relevant de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre Départemental de Gestion
- Représentant de l'État
- Comptable Public

Fait à Caudry, le _____

Pour la commune de CAUDRY,

collectivité d'origine

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Pour la Régie des Pompes Funèbres

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL091225_Q23**
Objet :	**Mise à disposition à temps non complet d?un agent de la ville de Caudry auprès de la régie des Pompes Funèbres municipales - Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215901398-20251209-DEL091225_Q23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q23-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL091225_Q23.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20251209-DEL091225_Q23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	758.7 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Q23.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20251209-DEL091225_Q23-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	97.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 15h35min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 15h50min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 15h50min11s	Transmis au MI

Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 15h50min19s	Reçu par le MI le 2025-12-15